



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL42-DE

S²LOW

Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

42- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

A la demande des services de la PMI, il est désormais nécessaire d'avoir un règlement de fonctionnement par établissement. Il est donc proposé de réactualiser ce règlement pour ne le consacrer qu'à la seule Maison de la Petite enfance, le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants faisant l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance ci-annexé,
Vu la circulaire CNAF n°2019-005,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

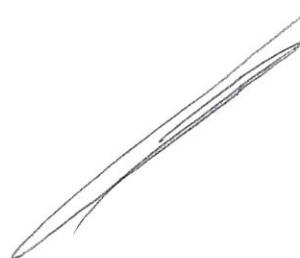
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n° 41 du conseil municipal du 12 décembre 2022, à compter du 1^{er} juillet 2023
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} juillet 2023,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023